

VERIFICATEUR DES EPI ANTICHUTE TRAVAUX EN HAUTEUR

VERIFEPITHAUT

PROGRAMME 2025

Délai d'accès formation : inscription 15 jours avant

Modalités d'accès : entretien téléphonique

Objectifs

- Connaître les dispositifs réglementaires concernant les EPI mis en oeuvre pour le travail en hauteur
- Savoir effectuer le contrôle, la vérification périodique obligatoire annuelle dans l'entreprise
- Savoir, établir, rédiger un rapport de vérification, compléter un registre sécurité

Public Visé

Toute personne déireuse de savoir vérifier les EPI et travailler en hauteur

Durée

7.00 Heures

1 Jour

Pré Requis

Expérience du chantier souhaitée.

Parcours pédagogique

Théorie

• Contexte réglementaire relatif aux EPI contre les chutes de hauteur (Code du travail, Décrets, arrêtés, circulaire d'application,)

1. Définitions du travail en hauteur (réglementation encadrant le travail en hauteur)
2. La réglementation relative aux EPI classe 3 (vérification, normes, responsabilité, ...)
3. Obligations de l'entreprise

• Les EPI (Normes, catégories, types et description)

1. Conditions de stockage, d'utilisation, ..

• Contrôle et Vérification des harnais, longes, absorbeurs, ... :

• Comment contrôler et vérifier

• Organisation du contrôle Responsabilité du vérificateur

• Périodicité

• Mise au rebus

• Constitution et remplissage du registre sécurité et fiche de controle

Pratique

• Mise en situation du protocole de vérification des EPI contre les chutes de hauteur (vu en théorie)

• Identification et points de contrôle des EPI à l'aide d'un ensemble de matériel de démonstration

• Exemple de rédaction d'une fiche de contrôle, remplissage du registre de sécurité (modèle)

Méthodes mobilisées

FORMATION PRESENTIELLE

- Alternance entre apports théoriques et exercices pratiques

CTFPA - Numéro de déclaration d'activité (ne vaut pas agrément de l'état) : 73 31 00647 31

Méthodes d'évaluation

A l'issue du stage, une attestation de suivi de stage sera remise à chaque participant.

De plus, le suivi efficient et assidu de cette formation doit permettre aux participants d'être en capacité d'obtenir de la part de leur employeur, l'autorisation de contrôle et de vérification du matériel EPI antichute travail en hauteur de l'entreprise

Modalités d'accessibilité handicap

Avant toute entrée en formation, l'entreprise doit informer le CTFPA de la présence d'une personne en situation de handicap, à minima 15 jours avant le début de l'action de formation.

Le cas échéant, le CTFPA aura le délai suffisant pour vérifier sa capacité d'accueil en fonction du type de handicap et pourra orienter l'entreprise vers des organismes spécialisés dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Tarifs

Inter (Par Stagiaire) : **Nous consulter**
Intra (Par Jour) : **Nous consulter**

Effectifs

De 5 à 10 Personnes